

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F
ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F
Changement d'adresse : 1,10 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégramme reçu par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg (p. 635).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.307 du 17 juillet 1978 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne (p. 636).

Ordonnance Souveraine n° 6.308 du 17 juillet 1978 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Quito (Équateur) (p. 636).

Ordonnance Souveraine n° 6.309 du 17 juillet 1978 portant nomination du Directeur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 637).

Ordonnance Souveraine n° 6.310 du 17 juillet 1978 portant nomination d'un comité à la Direction des Services Fiscaux (p. 637).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-321 du 3 juillet 1978 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail (p. 637).

Arrêté Ministériel n° 78-322 du 3 juillet 1978 autorisant le remplacement provisoire d'un pharmacien d'officine (p. 637).

Arrêté Ministériel n° 78-323 du 3 juillet 1978 abrogeant un arrêté portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière (p. 638).

Arrêté Ministériel n° 78-324 du 3 juillet 1978 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 638).

Arrêté Ministériel n° 78-327 du 17 juillet 1978 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1^{er} juillet 1978 (p. 638).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à trois postes de Jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 639).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 639).

INFORMATIONS (p. 639/640).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 640 à 644).

MAISON SOUVERAINE

Télégramme reçu par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg :

« L'aimable message que Vos Altesses Sérénissimes nous ont adressé à l'occasion de la fête nationale nous a beaucoup touchés.

« De tout cœur nous Vous en remercions en formant pour Vous et Votre famille des vœux chaleureux pour l'avenir.

« Nous étions enchantés de vous avoir avec nous à l'occasion de nos nocés d'argent.

JOSEPHINE-CHARLOTTE JEAN.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.307 du 17 juillet 1978 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les présentations qui Nous ont été faites par le Conseil National, conformément à l'article 75 de la Constitution;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres du Conseil de la Couronne, pour une durée de trois ans :

1°) en application du second alinéa de l'article 75 de la Constitution :

S.E. M. Pierre BLANCHY,
MM. Jean-Charles MARQUET,
Constant BARRIERA,
Robert BOISSON,

2°) en application du troisième alinéa dudit article 75 :

MM. Charles-Joseph BERNASCONI,
Louis CORNAGLIA,
Louis-Constant CROVETTO.

ART. 2.

S.E. M. Pierre BLANCHY est nommé Président du Conseil de la Couronne.

ART. 3.

En l'absence de S.E. M. Pierre BLANCHY, la présidence des séances, au cas où le Conseil de la Couronne

serait convoqué par Nous, sera assurée par celui des Membres que Nous désignerons.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.308 du 17 juillet 1978 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Quito (Équateur).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. José CORDOVEZ ZEGERS est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Quito (Équateur).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.309 du 17 juillet 1978 portant nomination du Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 6.075, su 21 juin 1977, portant nomination d'un Chef de Service intérimaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 28 juin 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard FAUTRIER, chargé à titre intérimaire des fonctions de Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction, est nommé Directeur de ce Service à compter du 25 mai 1978.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.310 du 17 juillet 1978 portant nomination d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges BELTRANDI est nommé commis à la Direction des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet du 28 novembre 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-321 du 3 juillet 1978 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée et complétée par la Loi n° 816 du 24 janvier 1967;

Vu l'Arrêté n° 77-10 du 12 décembre 1977 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la Loi n° 473 du 4 mars 1948;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 24 mai 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Jean RAIMBERT, Directeur du Contentieux et des Études Législatives, Roger ORECCHIA, Expert-Comptable, et André MORRA, Clerc de Notaire, sont nommés arbitres dans le conflit collectif de travail opposant le personnel de la Société Monégasque de Cyclindrage à la Direction de cette société.

ART. 2.

La sentence devra être rendue avant le 31 octobre 1978.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-322 du 3 juillet 1978 autorisant le remplacement provisoire d'un pharmacien d'officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952, réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les pro-

duits d'origine organique, modifiée et complétée par la Loi n° 578 du 23 juillet 1953 et l'Ordonnance-Loi n° 658 du 19 mars 1959.

Vu la demande présentée, le 23 mai 1978, par M. Sébastien MACCARIO, pharmacien, titulaire de l'officine sise au n° 26, boulevard Princesse Charlotte;

Vu les avis émis par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, et par Mme le Président du Collège des Pharmaciens;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Christiane MIALHE, pharmacien, est autorisée à remplacer du 4 au 30 juin, puis du 15 août au 15 septembre 1978, M. Sébastien MACCARIO, pharmacien, titulaire de l'officine sise au n° 26 du boulevard Princesse Charlotte.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-323 du 3 juillet 1978 abrogeant un arrêté portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de professeur d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 2119, 3067, 3752 et 1341 des 16 janvier 1922, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 66-322 du 6 décembre 1966 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière;

Vu la demande présentée le 20 juin 1978, par Mme Alice REYNIER, infirmière;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 66-322 du 6 décembre 1966, susvisé, autorisant Mme Alice REYNIER, infirmière, à exercer sa profession à Monaco est, à la demande de l'intéressée, abrogé avec effet du 1^{er} juillet 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-324 du 3 juillet 1978 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-172 du 4 avril 1978 portant majoration du traitement indiciaire de base de la fonction publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement indiciaire de base visé à l'article 29 de la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 afférent à l'indice 100 est fixé à la somme annuelle de 13.733 francs à compter du 1^{er} juin 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-327 du 17 juillet 1978 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1^{er} juillet 1978.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail;

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée par les Lois n° 790 du 18 août 1965, n° 858 du 7 janvier 1969, n° 955 du 28 juin 1974 et n° 997 du 24 juin 1977;

Vu la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée par les Lois n° 859 du 7 janvier 1969 et n° 997 du 24 juin 1977;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 58-219 du 25 juin 1958;

Vu l'avis de la Commission spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 13 décembre 1977;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1978

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraî-

né la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,044.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel prévu à l'article 3 de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 36.397,25 francs.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au 3^e de l'article 4 de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 susvisée, est majorée de 40 %. Toutefois le montant minimal de cette majoration est porté à 26.379,96 francs.

ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté prennent effet au 1^{er} juillet 1978.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à trois poste de jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction publique fait connaître que trois emplois de jardiniers contractuels sont vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable, le contrat ne devenant définitif qu'après une période probatoire de trois mois.

Les postulants devront être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'État à Monaco-Ville, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées d'un curriculum vitae, de pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

32, rue Plati - 1 pièce, cuisine, W.C. en commun
Le délai d'affichage expire le 29 juillet 1978.

3, rue Suffren Reymond - 2 pièces, cuisine, salle d'eau.
Le délai d'affichage expire le 31 juillet 1978.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

*Le 9^e festival international des arts
avec l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo*

les dimanche 23 et mercredi 26 juillet, à 21 h 45, dans la cour d'honneur du Palais Princier; le dimanche 30, à 21 heures, Salle Garnier.

Le dimanche 23

Direction : Yuri Ahronovitch. Soliste : Tamas Vasary, pianiste.

Au programme :

Ouverture de Rienzi, de Wagner;

2^e concerto pour piano en fa mineur, de Chopin;

Shéhérazade, suite symphonique, opus 35, de Rimsky-Korsakov.

Le mercredi 26

Direction : John Pritchard. Soliste : Leonid Kogan, violoniste.

Au programme :

Musique pour les feux d'artifice royaux, de Haendel;

Roméo et Juliette, ouverture fantaisie, de Tchaïkovsky;

Concerto pour violon en ré majeur, opus 61, de Brahms.

Le dimanche 30

Direction : Gianfranco Masini. Soliste : Montserrat Caballe, soprano.

Au théâtre du Fort Antoine

le lundi 24, à 21 heures

Dom Juan, de Molière, par la compagnie Beraard Fontaine.

Au théâtre aux Étoiles

le samedi 29, à 21 h 30

Musique et danses, par le groupe Santa Esmeralda.

Au Monte-Carlo sporting-club

jusqu'au jeudi 27

le show de Zizi Jeanmaire

le vendredi 28
dîner de gala avec le tour de chant de Gilbert Bécaud accompagné par Gilbert Sigrist et son ensemble.
du samedi 29 au mardi 1^{er} août
Ednita Nazarlo
tous les soirs
Almé Barelli et son grand orchestre avec *Minouche Barelli* et les *youngsters incorporated*
et, à partir du samedi 29, les *Thurianos* et les *Monte-Carlo Dancers*.

Au folie russe du Lœws Monte-Carlo
tous les soirs sauf le lundi, dîner-dansant-spectacle avec *Nino Frediani*, les *Segura*, *Don Saunders*, les *Doris Dancers*, *Norman Maine* et son orchestre.

Au cinéma d'été, avenue Princesse Grace
tous les soirs, à 21 h 30, un film différent en version originale.

Les projections de films au musée océanographique jusqu'au mardi 25 juillet, *blizzard à Esperanza*; à partir du mercredi 26, *la marche des langoustes*.

Les expositions
jusqu'au dimanche 6 août
Art et Joaillerie, chez *Fersen*, avenue Princesse Alice.
du vendredi 28 au jeudi 10 août
Keith Ingermann, à la galerie *Monaco Fine Arts* (sporting d'hiver).

L'homme sous la mer, au musée océanographique, de 9 heures à 22 heures sans interruption.

Tournoi d'échecs
du samedi 29 au dimanche 6 août, au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende.

Le 13^e festival international de jeux d'artifice
le jeudi 27, à 21 h 30; sur le plan d'eau du port de Monaco, tir du maître artificier italien *Salvatore Viola*, de Catane.

Les sports
le mardi 25, à 20 h 30, au stade Louis II,
Monaco-Nantes, en championnat de France de football.
le jeudi 27, à 22 h 15, au stade nautique Rainier III,
1^{er} gala de catch sur l'eau.
le dimanche 30, au Monte-Carlo golf-club,
coupe du Président-medal (18 trous).

*
* *

Le gala de la Croix-Rouge Monégasque

En présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, cette soirée de tradition la plus brillante de la saison d'été sur les 2 Rivières aura lieu le vendredi 4 août, au Monte-Carlo sporting-club, dans un décor d'André Levasséur, avec, en exclusivité européenne, Harry Belafonte.

Réservation : 50.80.80.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la cessation des paiements de l'« IMPRIMERIE MONÉGASQUE », a autorisé ladite société assistée de son syndic M. Garino, à vendre à l'Imprimerie Nationale le stock de papier « Venosc » au prix de 3,05 francs le kilo et les travaux d'études réalisés pour l'édition d'agendas pour une somme de 2.000 francs.

Monaco, le 17 juillet 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

ORDONNANCE

Nous, J. de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, assisté de notre greffier;

Vu les dispositions de la Loi n° 214, article 3, du 27 février 1936, complétée par l'Ordonnance-Loi n° 1.281, du 18 octobre 1939;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général, en date du 4 juillet 1978;

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous, le 31 décembre 1938, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme trustee dans la Principauté de Monaco, la « CORTRUST AKTIENGESELLSCHAFT FÜR TREUHANDSCHAFTEN » dont le siège social est situé Städtle 22, Vaduz, Liechtenstein.

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Monaco, le onze juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.

Signé : J. DE MONSEIGNAT - J. ARMITA

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
16, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Louis-Constant Crovetto et M^e Jean-Charles Rey, notaires à Monaco, les 22 et 27 juin 1978, Monsieur Julio SIDOLI, demeurant à Londres, NW3, Angleterre, 15 Brocas Close, a cédé à Monsieur Don, Jacques BRUSCHINI, demeurant à Monaco, 31, boulevard Charles III, tous ses droits, sans exception ni réserve du bail dans les locaux sis à Monaco-Ville, 23, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Louis-Constant Crovetto et M^e Jean-Charles Rey, notaires à Monaco, les 1^{er} juin et 5 juillet 1978, Monsieur Marc DAUBRESSE, demeurant à Monaco « Le Bermuda », 49, avenue Hector Otto, a cédé à la Société Anonyme de droit monégasque dénommée « EURASSUR », dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, tous ses droits, sans exception ni réserve au bail dans les locaux sis à Monte-Carlo « Le Labor », 30, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

dénommée

« **BONI ET IMBERT** »

A la suite de la dissolution de la Société en Nom Collectif dénommée « BONI ET IMBERT » suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, le 30 juin 1978, Monsieur BONI a repris la propriété du fonds de commerce dénommé « Agence de la Gare » dont il assure désormais seul l'exploitation.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

COPLAN INTERNATIONAL S.A.M. »

société anonyme monégasque
au capital de 250.000 francs

Siège social : Palais de la Scala
Monte-Carlo

Le 21 juillet 1978, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'Ordonnance-Loi n° 340, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque « COPLAN INTERNATIONAL S.A.M. », établis suivant acte reçu en brevet par M^e Aureglia, notaire soussigné le 29 mars 1978, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 23 juin 1978;

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juillet 1978;

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 10 juillet

1978 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 juillet 1978.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 16 janvier 1978, réitéré, par acte du 13 juillet 1978, la S.A.M. « ÉTABLISSEMENTS GILBERT », siège à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins, a cédé à la S.A.M. « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », siège à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, tous ses droits au bail commercial d'un magasin sis en rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 juin 1978, par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée « PALLANCA & Cie », avec siège n° 15, Galerie Charles III, à Monte-Carlo, et la société anonyme monégasque dénommée « RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », avec siège n° 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, ont résilié, purement et simplement, avec effet du 1^{er} avril 1978, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, etc. dénommé « GRILL CHARLES

III » exploité n° 15 Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par M. Jean-Louis MARSAN, administrateur de sociétés, demeurant, 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, au profit de M. François MICELI, commerçant, demeurant chemin des Orangers, Résidence du Cap, à Cap d'Ail, par acte du 15 septembre 1977, relativement au fonds de commerce de vins, restaurant, buvette et débit de tabacs, connu sous le nom de « BAR TABACS INTERNATIONAL » exploité 15, boulevard Charles III, à Monaco, a pris fin le 21 juillet 1978.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 mai 1978, par le notaire soussigné, M. Valentin FECCHINO, restaurateur, demeurant 8, rue des Carmes à Monaco-Ville, a renouvelé pour une période de une année, à compter du 17 mai 1978, la gérance libre consentie à Madame Clémentine FURGERI, commerçante, veuve de M. André ALLARD, demeurant 9, chemin des Terrés

Chaudes, à Menton, concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant, etc... exploité 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SURGEL S.A.M.** »

(société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SURGEL S.A.M. » au capital de 520.000 francs et siège social n° 7, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine,

Monsieur Jean-Hugues-Dominique NIGIONI, commerçant, demeurant n° 2, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine,

a fait apport à ladite Société « SURGEL S.A.M. » sous les garanties ordinaires et de droit :

I. — D'un fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de produits surgelés, exploité n° 4, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine.

II. — Des installations frigorifiques comprenant trois chambres de grande capacité, de construction récente, en parfait état de fonctionnement, installées dans le local situé n° 7, rue Terrazzani, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par M. Georges ROCCA, employé à la S.B.M., demeurant 8, ruelle Ste Devote, à Monaco-Ville, à Mme Marie Pierre PERRERA, épouse de M. Gilbert CIMA, demeurant alors 4, rue des Lucioles, à Beausoleil, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 juin 1975, relativement au fonds de commerce de boulangerie, etc., sis 8, ruelle Ste Devote, à Monaco-Ville, avec succursale au Marché de la Condamine, a pris fin le 14 juillet 1978.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 avril 1978 par le notaire soussigné, Mme Geneviève de COURS, veuve de M. Jacques DAUBRESSE, et M. Marc DAUBRESSE, demeurant à Monaco 49, avenue Hector Otto, ont renouvelé pour une période de trois années à compter du 1^{er} mai 1978, la gérance libre consentie initialement par M. Jacques DAUBRESSE, décédé à Nice, le 3 avril 1976 à M. Serge DUMAS, commerçant, demeurant à Monaco 27, boulevard Albert 1^{er} et concernant un fonds de commerce dénommé « LA LOUISIANE » exploité à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SURGEL S.A.M.** »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SURGEL S.A.M. », au capital de 520.000 francs et avec siège social n° 7, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine, reçus en brevet, les 24 juin et 17 août 1977, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 20 avril 1978.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1978.

3°) Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive tenue, le 20 avril 1978, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 avril 1978).

4°) Délibération de la deuxième Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 4 juillet 1978 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (4 juillet 1978).

ont été déposées le 18 juillet 1978 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 juillet 1978.

Signé : J.-C. REY.

**CHOCOLATERIE
ET CONFISERIE
DE MONACO**

Capital : 1.500.000 francs

Siège social : rue du Stade - Monaco

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme dite « CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le vendredi 25 août 1978 à 17 heures, au siège social, rue du Stade à Monaco, pour délibérer et voter sur l'Ordre du Jour ci-après :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Commissaires aux Comptes;
- Approbation des Comptes de l'Exercice 1977, affectation des résultats et quitus aux Administrateurs;
- Nomination d'Administrateurs;
- Renouvellement des autorisations prévues par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1978-1979-1980;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD